

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5372

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 1914 de M. Mariton

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une meilleure protection de l'enfant, il convient de lui permettre de grandir auprès d'une femme jusqu'à treize ans, âge du développement du discernement.